

RESOLUTION N° AGN/45/RES/4

OBJET :

*INTERVENTION ET COOPERATION
POLICIERE DANS LE TRAFIC
ILLICITE DES ESPECES ET
PRODUCTIONS ANIMALES
SAUVAGES.*

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

*1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1976*

*1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE*

*dans la rubrique : Trafics
illicites et contrebande, à
l'exception du trafic de
drogues et de fausse monnaie.*

*1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE*

*dans la rubrique : Environne-
ment et protection de la
nature - infractions en la
matière*

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 45ème session à ACCRA, du 14 ou 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 11 présenté par le Secrétaire Général et intitulé "Intervention et coopération policière dans le trafic des espèces animales sauvages",

CONSIDERANT que le trafic illicite des espèces et productions animales sauvages contrecarre l'effort entrepris dans certains pays pour protéger le faune sauvage indigène,

CONSTATANT que, dans de nombreux pays, les Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-INTERPOL et les organismes de police ont certaines possibilités d'intervention leur permettant de lutter contre ce trafic, ou peuvent obtenir l'intervention d'autres autorités compétentes,

DEMANDE INSTAMMENT aux Bureaux Centraux Nationaux :

1. de faire usage de leurs possibilités d'intervention en vue de donner suite aux demandes de coopération relatives à des affaires de trafic - illicite dans le pays d'origine - des espèces et productions animales sauvages;
2. de solliciter, dans de telles affaires, l'intervention d'autres autorités compétentes en la matière;
3. d'apporter leur aide aux autres pays pour déceler les trafics illicites des espèces et productions animales sauvages.